

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE LES BOUTONS D'OR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et dans l'ensemble de nos établissements.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- tenue décente exigée au sein de nos établissements

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie, veuillez suivre le balisage afin de rejoindre une issue de secours
- la consommation de boissons et de stupéfiants est interdite dans les locaux et les véhicules,
 - interdiction de fumer
 - L'usage du téléphone est interdite pendant les séances de code et de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

- L'accès aux locaux se fait aux horaires d'ouverture des bureaux mentionnés à l'extérieur de ceux-ci
- Accès à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau sauf pour les formations théoriques

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- La salle de code est ouverte aux horaires d'ouverture du bureau, les séances de code débutent au début de chaque heure pour une durée de 55mn environ.

L'accès aux séances de code vous sera refusé en cas de retard pour le bon déroulement de la séance,

- L'accès au forfait code internet est valable un an et est illimité pour toute cette durée

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: thématiques en lien avec le REMC
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ sur tablette ou en voiture
- livret d'apprentissage papier remis à la première heure de conduite et à la responsabilité de l'élève
- Leçon de conduite au départ de nos agences ou des établissements scolaires spinalien
 - Toute leçon non annulée 48h à l'avance (sauf cas de force majeure) sera facturée, tout retard à une leçon sera considéré comme consommé
 - Les leçons pratiques au départ ou terminant aux établissements scolaires ou travail sont possibles sur demande, le trajet agence/établissement scolaire ou travail, seront compris dans la leçon de conduite sans remise possible.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Prêt de boîtiers pour les séances de code à la responsabilité de l'élève
- Toute dégradation du matériel pédagogique sera facturé à l'élève

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Tout retard ou absence répétitifs entraînera l'arrêt de planification des heures de conduite,

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règlement entraînera un entretien avec le responsable d'établissement qui pourra prendre les sanctions nécessaires